



LA GAZETTE DE L'AFEM

janvier-février 2007

numéro 43

Association des Femmes de l'Europe Méridionale, 48 rue de Vaugirard - 75006 Paris - Tél: 33 (0)1 43 25 80 95
contact@afem-europa.org - www.afem-europa.org

BIENVENUE A LA BULGARIE ET A LA ROUMANIE AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE !

L'Association des Femmes de l'Europe Méridionale se félicite que l'Union européenne soit élargie, depuis le 1^{er} janvier 2007, à deux nouveaux Etats membres méridionaux, et dont l'un parle une langue latine ! Elle leur souhaite une très cordiale bienvenue et espère pouvoir développer les contacts qu'elle a déjà pu avoir dans ces pays, en particulier dans les milieux féminins, et accueillir des femmes et des associations de femmes bulgares et roumaines dans son réseau des femmes du Sud.

Sylvie Ulrich, Présidente de l'AFEM

OUVERTURE A BERLIN DE L'ANNEE EUROPEENNE DE L'EGALITE DES CHANCES POUR TOUS

Par Sophia Spiliotopoulos

Les 30 et 31 janvier 2007 s'est tenu à Berlin le premier Sommet de l'égalité et une Conférence européenne pour ouvrir l'«Année européenne de l'égalité des chances pour tous» (2007). L'AFEM y était représentée par sa vice-présidente Sophia Spiliotopoulos.

Les discriminations en droit et dans la pratique, et les mesures les plus pertinentes pour les combattre ont donné lieu à des communications particulièrement riches en ateliers comme en plénière.

Malheureusement, comme l'AFEM l'avait craint, l'exigence de «mainstreaming» de genre – exigence du Traité CE, et notamment de ses articles 2 et 3(2) – ainsi que les problèmes de discriminations multiples à l'encontre des femmes ont été peu évoqués. Finalement, il a été toutefois obtenu que le « mainstreaming» de genre soit mentionné dans les conclusions de l'atelier n°1 (Droit).

Sophia Spiliotopoulos a distribué à la conférence la :

PREMIERE CONTRIBUTION DE L'AFEM A L'ANNEE EUROPEENNE DE L'EGALITE DES CHANCES POUR TOUS

Cette contribution que l'on trouvera ci-après en page 2, rappelle la dimension de genre que doit avoir tout débat sur les discriminations et l'égalité, car **les femmes ne sont ni groupe ni minorité, mais l'une des deux formes de l'être humain**. Elle rappelle aussi le fait que les femmes constituent **la moitié des personnes ayant droit de vote**, et que, par conséquent, **l'Europe ne peut se faire sans les femmes**.

Par ailleurs, par sa position ci-après, l'AFEM rappelle que l'année européenne 2007 se situe dans le cadre de la **Période de Réflexion** sur l'avenir de l'Union. Cette période constitue une étape du débat sur l'avenir de l'Union qui a été ouvert par la CIG de Nice, en décembre 2000, et qui a conduit à l'élaboration de la Charte des droits fondamentaux, puis du Traité constitutionnel (v. à ce sujet La Gazette no 40). C'est nécessairement dans ce cadre que doit se développer toute réflexion sur les droits fondamentaux, car, selon la devise que l'AFEM a adoptée dès l'ouverture de ce débat et sous laquelle elle a présenté toutes ses contributions relatives à la Charte et au Traité constitutionnel, **«il n'y a pas d'avenir pour l'Union sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes»**.

PREMIERE CONTRIBUTION DE L'AFEM A L'ANNEE EUROPEENNE DE L'EGALITE DES CHANCES POUR TOUS ET TOUTES

L'AFEM se réjouit de la Décision du PE et du Conseil, prise à l'initiative de la Commission, de proclamer l'année 2007 «*année européenne de l'égalité des chances pour tous*»; des objectifs de cette année (Droits, Représentation, Reconnaissance et Respect); et de la convocation du 1^{er} Sommet de l'Égalité à Berlin, les 30 et 31 janvier 2007. Elle rappelle, cependant, que le droit CE/UE impose l'égalité, y compris l'égalité des chances, pour tous **et toutes**.

L'AFEM se félicite en particulier de ce que le Préambule de la Décision du PE et du Conseil

- rappelle que «*la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes est une mission essentielle de la Communauté figurant à l'article 2 du Traité*» et que «*l'article 3(2) du Traité impose à la Communauté de chercher à éliminer les inégalités et à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses actions*»;

- et qu'il proclame que «*l'année européenne tentera d'aborder les problèmes de discriminations multiples*», discriminations qui affectent surtout les femmes.

Cependant, l'AFEM constate, à **son grand étonnement**, que, selon la Décision du PE et du Conseil (article 4), on ne doit tenir compte de l'«*intégration de la dimension de genre*» (**gender mainstreaming**) qu'en ce qui concerne **seulement** les «*différentes façons dont les femmes et les hommes ressentent la discrimination sur la base de l'origine raciale ou ethnique, de la religion ou des convictions, du handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle*».

Or, la base légale du *mainstreaming* de genre est l'article 3(2) du Traité, qui impose que **l'égalité entre femmes et hommes soit promue dans tous les domaines. C'est en ce sens que le mainstreaming doit être entendu et appliqué** par les institutions de l'Union et les États membres.

L'AFEM rappelle que ***les femmes ne sont ni groupe ni minorité, mais l'une des deux formes de l'être humain, et la moitié de la population européenne – voire la moitié des personnes ayant droit de vote. L'Europe ne peut se faire sans les femmes.***

L'AFEM demande que **la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle par les hommes et les femmes** - moyen de promouvoir l'égalité réelle entre femmes et hommes et de faire face au déficit démographique, et objectif stratégique de Lisbonne, soit promue de manière effective, au niveau de l'Union et des États membres, en droit et dans la pratique.

«Il n'y a pas d'avenir pour l'Union sans garantie effective des droits fondamentaux des femmes et des hommes»

L'année européenne 2007 se situe dans le cadre de la **Période de Réflexion** sur l'avenir de l'Union. C'est sous la devise ci-dessus que l'AFEM présente ses contributions au débat sur cet avenir. Elle rappelle ainsi que **l'acquis européen en matière de droits fondamentaux – pierre angulaire de l'Union (art. 6§1 TUE) et élément essentiel de notre identité européenne – est irréductible et non négociable**; il doit être **sauvegardé et renforcé**, en droit et dans la pratique.

L'AFEM se félicite de l'intention de la Présidence allemande et des institutions de l'Union de renforcer la consultation des citoyens et des citoyennes et d'approfondir la réflexion.

L'AFEM s'est félicitée de plusieurs dispositions du Traité constitutionnel, y compris l'inscription explicite de l'égalité entre femmes et hommes parmi les **valeurs** essentielles de l'UE (art. 2). Cependant, elle a en même temps souligné que **l'acquis en matière de droits fondamentaux, y compris l'acquis social, est plus étendu** qu'il n'apparaît dans le Traité constitutionnel et qu'il doit être **sauvegardé et renforcé**. Par ailleurs, l'AFEM a déploré que le Traité constitutionnel omette certains **objectifs sociaux fondamentaux** proclamés par le Traité en vigueur et la stratégie de Lisbonne, tels l'amélioration de la **qualité de vie et de travail**.

➤ Une partie importante de notre acquis est reflétée dans la **Charte des droits fondamentaux**, telle que proclamée à Nice en décembre 2000, qui constitue aussi un **acquis irréductible**. Afin d'être incorporée dans le Traité constitutionnel, la Charte a subi des modifications à ses dispositions générales qui ne s'accordent pas avec l'acquis et créent des confusions dangereuses. L'AFEM a été parmi les premières ONG à attirer l'attention sur ce point. Plusieurs autres ONG, ainsi que des Commissions nationales des droits fondamentaux ont aussi exprimé leurs graves préoccupations. Or, actuellement, faute de ratification du Traité constitutionnel, **la Charte existante est celle de Nice, sans les modifications y apportées par la Convention et la CIG, et c'est cette Charte qui doit être retenue. La Cour de justice des Communautés européenne s'est aussi prononcée récemment dans ce sens.**

28 janvier 2007

ACTUALITÉS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par *Micheline Galabert-Augé*

INTERVENTION DE LA PRESIDENTE DE LA CONFERENCE DES OING A LA REUNION DES DELEGUES DES MINISTRES (7 février 2007)

Annelise OESCHGER, Présidente de la Conférence des OING, a exposé au Conseil des Ministres l'activité de la Conférence des OING en 2006 en soulignant l'intensification de la coopération avec les ONG des pays de l'Europe centrale et orientale, et souligné son souci de protéger les Droits de l'Homme et les défenseurs des Droits de l'Homme. Pour l'avenir elle a insisté, en cette période d'incertitude sur l'avenir de l'Union européenne sur l'espoir que les délégués des Ministres du Conseil de l'Europe s'attachent à faire du Conseil de l'Europe le moteur des peuples d'Europe et les a assurés du plein soutien de la Conférence des OING pour les efforts qu'ils feraient en ce sens.

CAMPAGNE EN FAVEUR DE LA RATIFICATION DE LA CONVENTION SUR LA LUTTE CONTRE LA TRAITE DES ETRES HUMAINS

Lors d'un séminaire organisé les 15 et 16 février à Nicosie par le Conseil de l'Europe dans le cadre d'une campagne en faveur de la ratification de sa « Convention sur le lutte contre la traite des êtres humains », **Maud DE BOER-BUQUICCHIO**, secrétaire générale adjointe de l'organisation, a insisté sur la nécessité absolue que les Etats ratifient cette convention dont la mise en application est indispensable pour lutter contre une « forme d'esclavage moderne » frappant des centaines de milliers de personnes sont victimes chaque année

JEAN-PAUL COSTA NOUVEAU PRESIDENT DE LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Pour remplacer le Suisse **Luzius WILDHABER**, atteint par la limite d'âge de 70 ans, à la présidence de la CEDH, les 46 juges (un par Etat membre) de cette instance créée en 1955 pour garantir les droits fondamentaux de 800 millions d'européens ont élus à la présidence le juge français, **Jean-Paul COSTA**, jusque-là vice-président. Il a pris ses fonctions le 19 janvier à Strasbourg à l'ouverture de l'année judiciaire.

Conseiller d'Etat, il a exercé en France et à l'international, des fonctions de grande responsabilités dans des secteurs très diversifiés, et il entend maintenant mieux faire connaître la Cour dans les différents pays, à commencer par la France, le pays hôte, car pour lui « il faut être vigilant, les Droits de l'Homme ne sont jamais totalement préservés ». (La Croix, 3 février 2007)

CONFÉRENCE DES O.I.N.G. DU CONSEIL DE L'EUROPE

Par *Monique Bouaziz*

Monique BOUAZIZ, a représenté l'AFEM à la session plénière de la Conférence de OING du Conseil de l'Europe qui s'est tenue du 29 janvier au 1^{er} février 2007.

Les débats y ont notamment porté sur :

- le montant du budget du Conseil de l'Europe : **Terry DAVIS**, Secrétaire général, souligne que l'organisation fait face à un problème budgétaire sérieux qui entraîne une réarticulation des dépenses
- la campagne « Tous différents, tous égaux » conduite par le Conseil de l'Europe. La Présidente du Regroupement Egalité Parité, **Karine HENROTTE-FORSBERG**, a demandé que l'égalité de genre soit effectivement mise en valeur dans ce cadre ;
- la campagne sur l'abolition de la peine de mort ;
- le rapport **JUNCKER** sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'UE ;
- le « Livre Blanc sur le Dialogue Interculturel » (octobre 2007). L'AFEM devra veiller à ce que l'absolue nécessité du respect des droits de la personne, y compris l'égalité entre hommes et femmes, soit un préalable réaffirmé par tous les participants au dialogue interculturel ;
- la présentation de réclamations collectives par les OING ; des exemples ont été exposés par **Gérard GRENERON** ;
- la préparation d'un Colloque dans le cadre du processus du Forum pour la Démocratie, qui aura lieu à Stockholm avec la participation des OING (13 et 15 juin).

La Présidence du Conseil de l'Europe sera assurée par la Serbie de mai à novembre 2007.

L'UNION EUROPEENNE A 27

PERSISTANCE DE LOURDES INEGALITES HOMMES-FEMMES EN MATIERE DE SALAIRE ET D'EMPLOI

Par Micheline Galabert-Augé

Un rapport publié par la Commission européenne le 24 février 2007 fait apparaître que, si l'engagement de l'Union a permis, au cours des dernières années, un certain nombre de progrès (accroissement du taux d'emploi des femmes, réduction d'un tiers en cinq ans du différentiel de taux de chômage entre hommes et femmes), bien du chemin reste à parcourir sur la voie de l'égalité :

- le taux d'emploi des femmes est encore en moyenne inférieur de 15% à celui des hommes pour l'ensemble de l'Union européenne, mais l'écart est sensiblement plus marqué dans les pays du Sud ;
- les femmes restent cantonnées dans un nombre restreint d'activités et de professions (4 femmes salariées sur 10 contre moins de 2 hommes sur 10 travaillent dans l'administration publique, l'éducation, la santé ou le domaine social) ;
- le travail à temps partiel touche ou concerne majoritairement les femmes (32,6% des femmes actives contre 7,4% des actifs travaillent à temps partiel) ; or, le travail à temps partiel est très fréquemment subi, que ce soit directement (faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein) ou indirectement (faute de disponibilité en raison des charges de famille)*.
- les femmes ont des carrières moins favorables ;
- l'écart salarial est en moyenne de 15% au détriment des femmes (en raison des disparités structurelles sus indiquées, mais également du caractère discriminatoire des systèmes d'éducation et de rémunération et de la persistance des stéréotypes ainsi que du non respect sur la législation sur l'égalité de rémunération). Or aucune amélioration notable n'est observée en matière d'écart salarial.
- le risque d'exclusion sociale est un peu plus important pour les femmes que pour les hommes à tous les âges de la vie.

Le rapport insiste sur la nécessité d'une politique résolue en la matière notamment par la création de structures d'accueil d'enfants et **estime qu'il doit être fait appel à l'intervention des fonds structurels communautaires pour résoudre l'ensemble de ces problèmes.**

*En France, Margaret Maruani, auteure de « *Travail et emploi des femmes* » (Ed. La Découverte), expose comment le temps partiel est une cause de la dégradation du salariat ; un sondage IPSOS réalisé auprès de 7233 diplômées de Grandes Ecoles, présenté le 7 février par Grandes Ecoles au féminin (GEF), montre que dans cette population homogène très qualifiée, 96% des mères d'un ou deux enfants de moins de trois ans continuent à travailler à raison de 50h en moyenne par semaine comme leurs collègues masculins, elles effectuent presque autant de déplacements que les hommes à l'étranger, mais demandent moins d'augmentation que les hommes, ne savent pas mettre en avant leur travail, ont moins le goût du pouvoir que les hommes et ne profitent pas de leurs réseaux informels.

L'AFEM est heureuse d'être depuis le 26 janvier 2007 membre du Mouvement Européen International (MEI), dont elle a suivi les travaux ces dernières années en tant qu'organisation observatrice et membre de la Commission Femmes Internationale. Le MEI est une organisation internationale indépendante ayant pour objectif de contribuer à l'établissement d'une Europe fédérale et unie, fondée sur le respect des droits humains fondamentaux, la paix, et les principes démocratiques de liberté, de solidarité, et de participation des citoyens. Il est composé de 41 conseils nationaux (25 pays de l'UE et 10 autres pays) et de 21 organisations membres, et réunit des représentants d'associations, partis politiques, entreprises et syndicats. Le MEI est présidé par Pat COX, ancien Président du Parlement européen.

v. site : www.europeanmovement.org

CONFÉRENCE EUROPÉENNE « LES HOMMES ET L'ÉGALITÉ DES GENRES EN EUROPE »

Par Sophie Dimitroulias et Nelly Bandara-Jazra

Organisée par le Mouvement Européen International (MEI) au siège du Comité Economique et Social Européen (CESE), cette Conférence, a réuni le 25 janvier dernier, à Bruxelles, des représentants des OING, municipalités, fondations et instituts de recherche de plusieurs États membres de l'UE. Elle a conclu la campagne « Pariteia » en faveur « d'une citoyenneté européenne basée sur la participation active des femmes et des hommes dans tous les domaines », conduite avec le soutien de la Commission

européenne (programme relatif à la stratégie-cadre communautaire sur l'égalité de genre), dans 5 pays (l'Italie, l'Espagne, la Pologne, la Lettonie et les Pays Bas), entre 2005 et 2007.

L'objectif de cette journée était de présenter la « **Charte d'intention pour une Citoyenneté égale** » élaborée par les 11 partenaires du projet Pariteia, et de susciter « un large débat européen sur l'égalité de genre » sur la base des bonnes pratiques identifiées par les travaux de recherche du projet, notamment en matière de conciliation de la vie familiale et la vie professionnelle, et d'égalité de genre dans la vie politique. Les promoteurs du projet ont appelé les organisations à signer la charte d'intention*.

La Conférence était présidée par **Henrik KRÖNER**, secrétaire général du **Mouvement européen international (MEI)** et **Maité ABRAM**, Vice Présidente du **Conseil des Femmes Francophones de Belgique**, Directrice du **ME-Belgique**.

Le Commissaire Vladimir SPIDLA, Commissaire européen chargé des **Affaires sociales et de l'Égalité des chances**, a ouvert les travaux. Il a repris les différents points de la feuille de route élaborée par la Commission pour renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes. Il a insisté sur la conciliation de la vie professionnelle avec la vie privée et sur le congé parental pour les hommes.

Pat COX, **Président du MEI**, a souligné le fait que l'égalité n'est plus une problématique des femmes, mais de la société dans son ensemble. Les différentes présentations ont montré que de nombreuses inégalités subsistent et que les actions entreprises ne sont pas toujours adéquates. Par exemple, le temps partiel est une mesure profondément ambiguë et peut favoriser ou non les femmes en fonction du contexte dans lequel il est exercé (présentation de **Hugo SWINNEN**, Professeur à Amsterdam School for Social Science Research).

Sont également intervenus, **Eve LIBLIK** Présidente du Comité consultatif de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, **Sylvie FINNE**, Administratrice à la Commission européenne (DG Emploi Affaires sociales), **Edite ESTRELA**, Députée européenne, Vice Présidente de la Commission des Droits de la Femme, **Francesca ZAJCZYK**, Professeure à l'Université de Milano Bicocca et **H. SWINNEN**.

Différentes **bonnes pratiques** ont été présentées qui permettent de sensibiliser les hommes politiques : c'est le cas de la Lettonie où un prix a été décerné à des politiciens entreprenant une action remarquable dans ce domaine. Des discussions ont porté sur l'utilité ou non de renforcer les mesures allant du haut en bas de la société et de recourir aux quotas pour renforcer la participation politique des femmes (**E. ESTRELA**), la question sous-jacente étant de savoir si les femmes politiques changent vraiment la société.

Les inégalités multiples qui frappent les femmes en raison des stéréotypes sexistes et de l'impact souvent négatif des politiques nationales, telles les politiques d'aménagement du temps de travail (temps partiel), ont été relevées par les intervenants, et notamment par **Agnès HUBERT** administratrice à la Commission européenne. Selon les termes de **Henrik KRÖNER**, il en va aujourd'hui de la préservation « des valeurs propres à la société européenne » que d'assumer « la responsabilité de nous battre pour l'égalité entre femmes et hommes », menacée « dans le contexte de la mondialisation et d'un clash des cultures ».

L'AFEM, représentée par **Sophie DIMITROULIAS** qui était accompagnée de **Nelly JAZRA**, a apporté sa contribution à la Conférence en relatant dans la session finale les travaux de l'AFEM sur la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle**, et ses positions qui soulignent l'impératif de sauvegarder, d'appliquer effectivement et d'enrichir l'acquis européen en matière de droits fondamentaux, y compris d'égalité entre femmes et hommes, fondement de l'identité démocratique européenne, notamment dans un contexte de montée en puissance des intégrismes religieux et identitaires.

L'AFEM a rendu un hommage particulier à l'œuvre de **Jacqueline DE GROOTE**, Présidente de la Commission Femmes du MEI et coresponsable de la campagne Pariteia.

*pour plus d'information et pour cosigner la Charte Pariteia : <http://www.pariteia.org/>

**



UNE PUBLICATION DE L'AFEM

CONCILIER FAMILLE ET TRAVAIL POUR LES HOMMES ET LES FEMMES : DROIT ET PRATIQUES

A.N. Sakkoulas (Athènes) et Bruylant (Bruxelles).

Pour commander :

**Bruylant (Bruxelles) : Tél. : 32 (0) 2 512 98 45 courriel : info@bruylant.be site : www.bruylant.be
Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence, 20, rue Soufflot, 75005 Paris Tél. : 33 (0) 1 46 33 89 85**

LANCEMENT DU PROGRAMME PROGRESS (2007-2013)

Par Nelly Bandara-Jazra

Ce nouveau programme de l'UE est doté d'un budget de 700 millions d'euros pour la période 2007-2013. Il inclura l'ancien programme consacré à l'égalité des chances, assurera la poursuite des activités déjà existantes dans quatre grands domaines : emploi, inclusion sociale, conditions de travail et lutte contre les discriminations, et mènera aussi des études paneuropéennes visant à améliorer la connaissance des questions sociales et celles relatives à l'emploi. Il prévoit la création de réseaux d'experts nationaux pour l'échange de bonnes pratiques et le soutien aux ONG. Les actions continueront à se dérouler par des appels d'offres qui commenceront cette année.

Le financement de L'Institut du genre, est également prévu dans le cadre de Progress.

Du point de vue de la Commission européenne, l'avantage de ce regroupement est une simplification de la gestion budgétaire, et l'allègement des complications bureaucratiques. En revanche, il y a un inconvénient : c'est que **pour la deuxième fois en quelques années, un programme spécifique destiné à l'égalité des chances des femmes et des hommes disparaît en tant que programme autonome, avec tout l'impact que cela peut avoir sur la visibilité des actions** (on se rappelle en effet que le programme NOW (New opportunities for women) pour la période 2000-2006 a été intégré dans l'initiative communautaire Equal).

V. http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html

ACTUALITÉS DES PAYS DE L'AFEM

ESPAGNE

Par Covadonga Naredo, Vice Presidente de la CELEM

Bilan judiciaire d'étape de la loi organique sur la violence de genre

Les lecteurs de la Gazette se rappellent que la loi contre la violence de genre est entrée en vigueur en décembre 2005. L'Observatoire de la Violence Domestique et de Genre auprès du Conseil Général du pouvoir judiciaire, organe autonome, a fait un rapport rendant compte des résultats obtenus dans le domaine juridictionnel après la promulgation de cette loi. Ce rapport fait apparaître notamment :

- 1-les progrès obtenus pour éradiquer la violence de genre dans le domaine social, professionnel et législatif ;
- 2-une meilleure prise de conscience du problème en cause.

Il est certain que, à la différence de ce qui se passait encore il n'y a pas bien longtemps, **la grande majorité des verdicts comportent une condamnation** et il y a beaucoup moins de relaxes. En outre dans les cas de relaxe, la majeure partie des cas ont été classés faute de preuve.

Cette analyse montre combien ont été pertinentes la création des jurys de violence contre les femmes et la spécialisation des instances judiciaires. C'en est fini des relaxes au prétexte que cela évite de donner à la femme un profil de victime.

La majorité des jugements ont abouti à des condamnations à des peines de plus de deux ans.

FRANCE

Par Micheline Galabert-Augé

Rapport du Conseil économique et social sur la place des femmes dans les lieux de décision

Ce rapport, publié le 27 février 2007, résulte d'un travail de fond mené par la Délégation aux droits de femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du CES, sous la présidence de Françoise Vilain. La rapporteure, était Monique Bourven, vice-présidente de la commission activités de gestion individuelles et collectives.

Malgré un taux d'activité des femmes en constante augmentation, celles-ci restent très peu présentes au niveau où se prennent les décisions, que ce soit dans les entreprises ou dans les instances élues, au gouvernement (depuis 4 ans le nombre des femmes ministres de plein exercice n'a jamais dépassé 4), dans les cabinets ministériels, dans la haute fonction publique, ou dans la magistrature (où l'on ne retrouvait toujours que 71 femmes sur 527 responsables de juridiction en 2003).

Le « plafond de verre » s'accompagne de parois de verre : les femmes, qui parviennent à des postes de haut niveau sont rarement chargées de fonctions d'encadrement ou de décisions stratégiques et d'autre part, les stéréotypes socioculturels continuent de peser sur les choix d'orientation.

Pour passer de l'incantation à la réalité, le rapport appelle à la mobilisation des acteurs de la société civile, afin de :

- agir en amont sur l'orientation des filles à l'école, et renforcer la sensibilisation de l'ensemble des membres de la communauté éducative ;

- continuer à favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la vie politique, tant en renforçant les obligations de parité qu'en s'efforçant de convaincre les principaux intéressés ;

- assurer l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux emplois supérieurs des fonctions publiques, notamment en :

- °généralisant la féminisation des jurys, comités de sélection et organes consultatifs ;

- °incitant chaque administration à fixer des objectifs chiffrés et demander aux conseils supérieurs des fonctions publiques d'évaluer la progression des résultats ;

- °mettant en place des mesures de nature à favoriser la conciliation vie professionnel/vie familiale/temps sociaux ;

- °diffusant et valorisant les bonnes pratiques lancées par certains ministères (Défense et Equipement notamment). (Bulletin quotidien, 28 février 2007)

Une Charte de la laïcité pour le service public

Le Haut Conseil à l'Intégration, présidé par Blandine Kriegel, a remis au Premier Ministre le 29 janvier 2007 un projet de « Charte de la laïcité dans les services publics », dont l'idée était évoquée depuis les travaux de la commission Stasi il y a trois ans.

Non normative mais plutôt **conçue comme un outil pédagogique** destiné à être affiché dans tous les services publics, cette charte s'attache à **réaffirmer les grands principes constitutionnels de liberté de conscience et de laïcité, et à édicter les principaux droits et devoirs qui en découlent pour les agents comme pour les usagers**, quel que soit le service concerné.

Les usagers des services publics doivent notamment « s'abstenir de toute forme de prosélytisme » ; « ils ne peuvent, à raison de leurs convictions récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du service public » (On sait que des femmes musulmanes récuse parfois le personnel soignant masculin, ou que des associations de quartier exigent des créneaux horaires d'ouverture des piscines réservés aux femmes) (La Croix, 30 janvier 2007).

Comme le note l'éditorialiste du Monde en date du 30 janvier, être ainsi « obligé de codifier des règles de vie commune en société qui devraient être naturelles dans un document émanant de l'Etat – même si ce n'est pas une loi - révèle les limites des politiques d'intégration dans un pays de plus en plus multiculturel. C'est un échec du « vivre ensemble », une sorte de fracture civique qu'une charte, fut-elle utile, ne suffira pas à réduire ».

Deux femmes parmi les sept membres du consistoire israélite de Strasbourg

La Gazette n°41 relatait en page 7 comment l'intervention du tribunal administratif de Strasbourg avait été nécessaire pour passer outre au refus du consistoire israélite du Bas-Rhin d'accepter une candidature féminine aux élections d'octobre 2006. Jeanine Elkouby, agrégée de lettres, a été élue dès le 16 janvier. Michèle Jablon-Israël, enseignante en histoire, élue au second tour, le 28 janvier, y voit la preuve « qu'il y avait une vraie attente par rapport aux femmes et par rapport à une nouvelle génération » (La Croix 30 janvier 2007).

Une convention pour promouvoir l'égalité filles-garçons dans le système éducatif

Huit ministères (Education, Emploi, Justice, Transports, Agriculture, Parité et enseignement supérieur, Culture) ont signé une convention, parue le 1^{er} février 2007 au Bulletin de l'Education Nationale, pour promouvoir l'égalité filles-garçons dans le système éducatif.

Les signataires s'engagent à « renforcer la visibilité des parcours d'étude des filles et des garçons, accroître les données statistiques sur la répartition sexuée dans différentes filières d'enseignement et de

recherche, et intégrer la problématique de l'égalité entre les sexes dans les documents d'aide à l'orientation et au sein du portail gouvernemental de l'orientation ». Enfin, le texte prévoit de former l'ensemble des personnels de l'Education dans ce domaine.

Le Colloque « Laïcité, Identités, Intégration »

Par Sophie Dimitroulias

Un Colloque « Laïcité, Identités, Intégration » a été organisé, à l'initiative de Gérard DELFAU*, Sénateur de l'Hérault, Président de l'Association Égale, au Sénat, le 22 janvier 2007 ; en vue d'adresser aux candidats à la Présidence de la République un appel à la défense de la laïcité en tant que « valeur universelle » et « principe juridique et politique d'organisation des institutions, le seul qui permette à chaque citoyen le plein exercice de sa liberté de conscience, qu'il soit croyant athée, agnostique ou libre penseur ».

À l'occasion de cette importante journée sont intervenus notamment : Corine LEPAGE, Présidente de CAP 21, Jean Pierre BRARD, Maire de Montreuil, Jean-Claude BOUAL, représentant du Réseau Services Publics, Mohammed SIFAOU, journaliste, Daniel LEFEUVRE, Professeur à l'Université Paris VIII, Kebir JBIL, ancien Président du Mouvement des Maghrébins Laïques de France. Sophie DIMITROULIAS a exposé les positions de l'AFEM sur les enjeux actuels de la laïcité à l'échelle européenne dans une perspective juridique féministe.

* Du principe de laïcité, un combat pour la République, Les éditions de Paris, 2005.
Pour recevoir les Actes du Colloque, contact : egale@wanadoo.fr

GRECE

Par Sophia Spiliotopoulos

Transposition de la Directive 2002/73 sur l'égalité entre femmes et hommes en matière d'emploi

La Directive 2002/73 modifiant la Directive 76/207 (égalité entre femmes et hommes en matière d'emploi) a été transposée par la Loi 3488/2006. Cette loi assure, de manière générale, une bonne transposition de la directive, hormis quelques insuffisances, dont certaines pourraient être palliées par une interprétation large et conforme à la directive. La loi a une portée très large; elle couvre les travailleurs et travailleuses et les candidat(e)s à l'emploi dans le secteur privé comme dans le secteur public, quelle que soit la relation ou la forme d'emploi, y compris les contrats d'ouvrage et les mandats rémunérés, ainsi que les professions libérales. Elle s'applique également aux personnes qui bénéficient d'une formation professionnelle, quel qu'en soit le type ou la forme, ou qui y sont candidat(e)s.

La loi reproduit les définitions de la discrimination directe et indirecte, du harcèlement et du harcèlement sexuel qui figurent dans la directive. Elle interdit toute discrimination directe ou indirecte en raison du sexe, par référence notamment à l'état familial, ainsi que le harcèlement et le harcèlement sexuel et l'injonction à la discrimination, en ce qui concerne l'accès à l'emploi et les conditions d'emploi, y compris dans les offres d'emploi, les appels à candidatures, etc. y compris le rejet de la candidature d'une femme pour cause de grossesse ou de maternité. Elle interdit également les discriminations relatives aux systèmes de promotion et d'évaluation du personnel. Tout traitement moins favorable à l'égard des femmes en raison de la grossesse ou la maternité, ou à l'égard de parents en raison du congé parental, constitue une discrimination. A l'issue de leur congé de maternité, les femmes doivent retrouver le même poste ou un poste équivalent aux mêmes conditions, et elles doivent bénéficier de toute amélioration des conditions de travail auxquelles elles auraient eu droit si elles avaient été présentes durant la période de leur congé. La même protection doit être assurée aux parents qui exercent leur droit au congé parental.

Toute forme de résiliation de la relation d'emploi et tout autre traitement préjudiciable sont interdits: a) pour un motif lié au sexe ou à la situation familiale; b) constituant une réaction au rejet d'un harcèlement ou harcèlement sexuel; c) constituant une réaction à un témoignage ou un recours en justice ou à une autre autorité concernant une discrimination en raison du sexe.

Une protection juridictionnelle effective et efficace est exigée et un intérêt à agir pour le compte des victimes de discrimination est reconnu aux organisations syndicales et aux ONG, mais uniquement pour recourir à une autorité administrative ou indépendante, et pour intervenir en faveur de plaignant(e)s dans le cadre d'une action intentée par ceux(celles)-ci. Ainsi, la loi n'habilite pas les organisations à introduire elles-mêmes des actions en justice, alors que cela serait nécessaire étant donné le nombre très limité de recours en justice de la part de femmes discriminées.

Les syndicats sont tenus d'informer les travailleurs et les travailleuses de leurs droits et les employeurs sont tenus de les aider à cet égard, ainsi que de promouvoir l'égalité des sexes et de fournir régulièrement des informations adéquates aux travailleurs, à leurs représentants et aux organes compétents. La loi confie très pertinemment la tâche de surveillance de l'application de ses dispositions au médiateur (organisme dont l'indépendance est consacrée par la Constitution); cette tâche sera confiée à un médiateur spécial.

Par ailleurs, à l'instar de l'article 116§2 de la Constitution hellénique, **la loi stipule que les mesures positives ne constituent pas des discriminations, et elle n'autorise aucune dérogation au principe de l'égalité**, étant donné que la disposition constitutionnelle qui autorisait des dérogations a été abrogée et remplacée, en 2001, par celle de l'article 116§2 en vigueur qui exige des mesures positives, en particulier en faveur des femmes.

La loi prévoit des **sanctions civiles et administratives** (amendes), des **sanctions disciplinaires** (applicables aux fonctionnaires) et des **sanctions pénales** (pour les formes graves de harcèlement sexuel). Elle prévoit aussi le **transfert de la charge de la preuve à l'employeur dans les cas où le travailleur établit une présomption de discrimination**, en conformité avec la Directive 97/80 qui reflète la jurisprudence de la Cour de justice des CE. Cependant, cette dernière règle, aussi bien que celles qui concernent l'intérêt à agir des organisations, devraient, pour des raisons de sécurité juridique et d'efficacité, être introduites dans les codes de procédure civile et de procédure administrative.

ITALIE

Par *Isotta GAETA*

Les droits des femmes ne sont pas à l'ordre du jour !

Après 241 jours, le gouvernement de centre gauche, laborieusement formé par **Romano PRODI** au lendemain des élections législatives, a été tenu en échec au Sénat par deux fois (sur la politique de Défense et sur la politique étrangère). A la demande du Président de la République, auquel il avait présenté sa démission, Romano PRODI a dégagé une issue à la crise en proposant au Parlement un projet en 12 points à réaliser par un gouvernement « PRODI-bis », copie conforme du précédent. Dans ce contexte, le moins que l'on puisse dire est que l'avancée des droits des femmes reste une question très problématique.

Au cours des huit mois d'activité du premier gouvernement **PRODI**, l'activité de la ministre de l'Égalité des chances, **Barbara POLLASTRINI**, a été exclusivement centrée sur la mise au point, en liaison avec la ministre de la Famille, **Rosi BINDI**, d'un projet de loi instituant un « P.A.C.S. » à l'italienne (le « DICO »), qui soit susceptible d'obtenir le soutien de la coalition de centre-gauche. L'exercice est redoutable car sur ce point, comme plus généralement sur tous les thèmes fondamentaux pour faire avancer les droits des femmes, spécialement en matière d'éducation, de santé et de libre droit à disposer de soi-même, le Vatican, fort des dispositions du Concordat de 1929, pèse de tout son poids pour bloquer toute évolution.

Pour le 8 mars, une forte mobilisation d'associations féminines est attendue, pour crier notamment leur indignation devant le stop à l'expérimentation de la pilule RU 486 et les interventions incessantes du Pape et de l'épiscopat dans les questions de société touchant aux droits des femmes.

AILLEURS EN EUROPE

Par *Micheline Galabert-Augé*

ROYAUME-UNI : les jeunes musulmans sont plus séduits par l'islam radical que leurs parents

Selon un sondage effectué auprès de 1003 musulmans par l'Institut Policy Exchange, 37% des 16-24 ans contre 17% des plus de 55 ans affirment qu'ils préféreraient vivre selon la charia et, 74% contre 28% des plus de 55 ans, qu'ils préféreraient que les musulmanes portent le voile islamique en public. La minorité déclarant « admirer des organisations comme Al Qaeda qui sont prêtes à combattre l'Occident est de 13% parmi les 16-24 ans et de 3% chez les seniors. 71% des musulmans de plus de 55 ans indiquent avoir autant, ou plus, en commun avec les non musulmans de Grande-Bretagne qu'avec les musulmans hors du pays, contre 62% chez les 16-24 ans.

Madame Mirza qui a rédigé le rapport estime que « l'émergence d'une identité musulmane forte en Grande-Bretagne est en partie le **résultat des politiques multiculturelles mises en place dans les**

années 80, qui ont mis l'accent sur la différence au détriment d'une identité nationale partagée et ont divisé les gens selon des lignes de partage ethniques, religieuses et culturelles. »

Pour la Directrice du Centre de recherches sur les relations ethniques de l'Université de Warwick, Daniele Joly, en revanche, « le communautarisme n'est pas le problème », celui-ci trouve notamment sa source dans « **la façon dont les politiques multiculturelles ont été appliquées**. Elles étaient adaptées aux premières générations d'immigrants, mais le profil démographique de la population immigrée a évolué et ceux nés ici ne s'identifient plus aux traditions de leurs parents, ni aux jeunes anglais blancs » et alors que « la société britannique a donné sa place à l'islam... le terrorisme, la politique étrangère de Londres et l'hostilité des médias à l'encontre des musulmans ont contribué à gâter les choses. Ce cumul de facteurs a insufflé aux jeunes musulmans le sentiment d'être mis à l'écart et a participé à la radicalisation et la politisation d'une partie d'entre eux... **Il faudrait des politiques qui prennent en compte les jeunes et pas seulement la première génération d'immigration et qui soulignent le droit à la différence et à la lutte contre les discriminations** ». (Bulletin quotidien, 30 janvier 2007)

SUEDE : Le port du voile islamique sera autorisé dans l'enceinte des écoles

A l'hiver 2005-2006, une écolière de 7 ans qui n'avait pas été autorisée à porter le voile dans une école libre non religieuse avait été retirée de l'établissement par ses parents. La direction de l'école estimait que l'établissement devait rester un endroit neutre sans symbole religieux. Après débat, la direction suédoise des affaires scolaires a jugé que « selon la Constitution suédoise, on ne peut pas interdire le voile à l'école car la liberté religieuse est garantie. » (Le Monde 25 janvier 2007)

Du moins n'est-il pas (encore ?) question de revenir sur l'interdiction édictée 2003 de porter la burqa pour des raisons de pédagogie ou de sécurité, par exemple en cours de chimie...

ESPACE EUROMED

Réunion du Réseau Euromed France (REF)

Par Sophie Dimitroulias

Les positions des candidats à la Présidence de la République concernant la politique méditerranéenne de la France ont fait l'objet d'un débat lors de la réunion du 9 février 2007 au siège de Solidarité Laïque. Les membres du REF ont décidé à cet égard d'adresser à l'ensemble des candidats un appel urgent relatant ses préoccupations (cf. Gazettes n° 41 et précédentes). Il a été également décidé la constitution formelle du réseau en association et la présentation d'un projet d'activité au Ministère des Affaires étrangères.

Contact: **Philippe JASHAN**, Secrétaire général du REF Tél.: 01 45 35 13 13

DANS LE VASTE MONDE

Par Micheline Galabert-Augé

DANS LE SECTEUR INTERNATIONAL

ONU : les femmes accèdent à des postes clés

Le successeur de Kofi Annan au secrétariat général de l'ONU, le Sud-Coréen Ban Ki-moon a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2007.

Il a désigné pour **porte-parole Michèle MONTAS** ; originaire de Haïti, où des membres de sa famille ont disparu sous la dictature de Duvalier, elle a fui aux Etats-Unis d'où elle est revenue à la mort de « Papa Doc » et a dû fuir à nouveau lorsque « Baby Doc » a pris le pouvoir. Revenue au pays, avec son mari dans le sillage d'Aristide, ils ont essayé tous deux de pratiquer un journalisme sans complaisance à l'égard du nouveau pouvoir. Après l'assassinat de son mari en 2000 et la tentative d'assassinat dont elle a été elle-même victime en 2002, elle est partie à nouveau, cette fois pour un exil définitif et était devenue porte-parole de la présidence caribéenne de l'assemblée générale de l'ONU. (Le Monde, 9 février 2007)

Au poste clé de **secrétaire général adjoint**, c'est également une femme, **Asha-Rose MIGIRO**, ministre tanzanienne des affaires étrangères qu'a nommée le nouveau secrétaire général (Le Monde 7 janvier 2007). C'est la seconde fois qu'une femme accède au poste de numéro 2 de l'ONU. La première à être nommée à ce poste, en 1972, a été **Helvi SIPILÄ**, avocate finlandaise, qui a exercé cette fonction pendant dix ans à peu près. C'est à l'initiative de celle-ci que l'ONU a déclaré l'année 1975 Année

internationale de la femme. Helvi SIPIILÄ a organisé la Conférence mondiale pour l'avancement des femmes qui a eu lieu cette même année, et c'est à elle que nous devons aussi la création de l'UNIFEM, fond des NU pour le soutien des femmes des pays en développement.

ONU : signature de la convention contre les disparitions forcées

Cette convention adoptée par l'Assemblée générale sous l'impulsion de la France et de l'Argentine a été signée à Paris le 6 février 2007. Adoptée après 25 ans d'efforts cette convention oblige les pays à sanctionner la séquestration par des fonctionnaires ou des « groupes liés à l'Etat ». (Libération, 7 février 2007)

OMS : Margaret CHAN a pris en janvier 2007 ses fonctions de directrice générale

C'est la première fois qu'une femme accède à ce poste. Elle s'est engagée à ce que son mandat soit jugé quant à ses résultats sur la santé de deux populations cible : les femmes et les Africains. (La Lettre du cadre territorial, 15 janvier 2007)

Tournoi de tennis du Grand Schelem

Les organisateurs de **Wimbledon** ont annoncé que les hommes et les femmes recevraient dès cette année les mêmes cachets du premier tour à la finale.

Des quatre tournois du Grand Schelem, Roland GARROS est désormais le dernier à maintenir une différence. Jusqu'à quand ? (Libération, 23 février 2007).

QUEBEC

Débat sur la place de la religion dans l'espace public

La multiplication des différends liés à des pratiques religieuses a lancé un débat lancinant sur la place de la religion dans la vie sociale. Le Premier ministre Jean CHAREST vient de mettre en place une commission d'étude sur « les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles ». L'accommodement raisonnable est un instrument juridique destiné à concilier une règle générale avec la liberté de religion et le droit à l'égalité. La nouvelle commission québécoise devra dresser un portrait fidèle des pratiques actuelles d'accommodement et identifier après consultations élargies celles qui respectent les « valeurs communes du Québec ». (Le Monde 25 février 2007)

ETATS-UNIS

Un groupe féministe en première ligne à la manifestation anti-guerre à Washington du 27 janvier

C'est sous l'impulsion notamment de Gael MURPHY, que le groupe féministe opposé à la guerre en Irak, « Code Pink », né d'une manifestation devant la Maison Blanche en novembre 2002 et qui dispose maintenant de plusieurs centaines de milliers de membres et 250 groupes locaux, fait maintenant le siège du Congrès où ses militants entrent dans les salles d'audition avec le public et parviennent à s'infiltrer dans les endroits réservés. (Le Monde, 30 janvier 2007)

MEXIQUE

Une femme à la tête du Parti Révolutionnaire Institutionnel (PRI)

Beatriz PAREDES, 53 ans, ancienne présidente du Congrès et candidate malheureuse à la mairie de Mexico, vient d'être élue le 18 février à la tête du PRI qui avait gouverné le pays pendant 71 ans en évoluant de la gauche au centre, voire au centre droit, et a réalisé au présidentielles de 2006 le plus mauvais score de son histoire.

Elle veut incarner le changement, faire du PRI un parti qui soit clairement de centre gauche, et donner plus de place aux femmes et à la société civile. (Le Monde, 20 février 2007)

PAKISTAN

L'intégrisme musulman continue de sévir

• Zila Huma USMAN, ministre des affaires sociales du gouvernement provincial du Pendjab, alliée politique du Président pakistanais Pervez Musharraf et militante des droits des femmes, a été assassinée le 20 février 2007 à Gujranwala (à 70km au Nord de Lahore).

L'agresseur présumé, un militant islamiste précédemment mis en cause dans le meurtre de 7 autres femmes ne supportait pas qu'une femme puisse se promener tête nue ni exercer une activité politique; il n'a manifesté aucun regret. Il a néanmoins été relâché « faute de preuves suffisantes ». (La revue laïque et féministe n°7)

- Deux Pakistanaïses de 18 et 20 ans soupçonnées de flirter avec des hommes du village ont été tuées à coups de haches par leurs quatre oncles soucieux de rétablir l'honneur de la famille. (Libération, 26 février 2007)

JORDANIE

La Reine de Jordanie opposée au port imposé du voile

Dans un entretien publié le 9 février dans le quotidien Corriere della Sera, la Reine Rania de Jordanie lors d'un déplacement à Rome pour parrainer un programme contre les maladies endémiques dans les pays pauvres, a affirmé qu'« **imposer un voile à une femmes est contraire aux principes de l'islam** » et appelé « tous les modérés à se soulever et faire entendre leurs voix ». Selon elle, porter un voile est « un libre choix personnel » et non un problème politique.

AFEM ASSOCIATION DES FEMMES DE L'EUROPE MERIDIONALE

BULLETIN D'ADHESION / RENOUELEMENT D'ADHESION 2007

NOM : Prénom :

Association (éventuellement) :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél. : Télécopie :

Courriel :

Cotise à l'AFEM pour l'année 2007 (ce qui comprend l'abonnement à la Gazette)

- | | |
|--|-----------|
| <input type="checkbox"/> A titre personnel : | 45 Euros |
| <input type="checkbox"/> Au nom d'une association : | 90 Euros |
| <input type="checkbox"/> Cotisation de soutien à partir de : | 155 Euros |
| <input type="checkbox"/> Etudiants : | 10 Euros |

S'abonne à la Gazette pour un an : 15 Euros

NB : En cas de virement ou de chèque en provenance de l'étranger, les éventuels frais bancaires sont à la charge du cotisant

Fait à, le

Signature

<p>AFEM - Siège Social : 48, rue de Vaugirard - 75 006 Paris Direction de publication : Sylvie ULRICH / Conception : Micheline GALABERT-AUGÉ Réalisation : Catherine BIRABEN Nous remercions chaleureusement toutes celles et ceux qui ont apporté leur contribution à ce numéro de notre Gazette</p>



Service des Droits des Femmes et de l'Égalité